

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-14-0012 du 01/08/2014

NOR : FCPE1418159J

Instruction du 8 juillet 2014

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN COMPTABLE M22 AU 1^{ER} JANVIER 2014

Bureau CL-1B

RÉSUMÉ

La présente instruction vise à porter à la connaissance des comptables gérant des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5C/DGFIP/DGCL/2014/156 du 19 mai 2014 (NOR : AFSH1411420J) relative à la mise à jour du plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2014.

Date d'application : 01/01/2014

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 3

Annexes..... 4

Annexe n° 1 : Instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DGFIP/DGCL/2014/156 du 19 mai 2014 relative à la mise à jour du plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1er janvier 2014. 4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables gérant des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DGFIP/DGCL/2014/156 du 19 mai 2014 relative à la mise à jour du plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2014.

Cette circulaire présente les principales modifications apportées au plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2014. Elle apporte également des précisions sur la comptabilisation des dettes financières et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs et sur la procédure administrative d'affectation des résultats des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

LE SOUS-DIRECTEUR DU CONSEIL FISCAL,
FINANCIER ET ECONOMIQUE

ERIC BARBIER

Annexes

Annexe n° 1 : Instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DGFIP/DGCL/2014/156 du 19 mai 2014 relative à la mise à jour du plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2014.

Cette circulaire a été publiée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr, le 3 juillet 2014, par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, référence NOR : AFSH1411420J .



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'intérieur

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction des affaires
financières et de la modernisation
Bureau de la gouvernance du
secteur social et médico-social
Personne chargée du dossier :
Frédéric GUILLEMINÉ
mél. : frederic.guillemine@social.gouv.fr

Direction générale des finances
publiques
Sous-direction Gestion comptable
et financière des collectivités locales
Bureau des comptabilités locales
Personne chargée du dossier :
Marjorie DESARNAUD
mél. : marjorie.desarnaud@dgfip.finances.gouv.fr

Direction générale des collectivités locales
Sous direction des finances locales et de l'action économique
Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière
Personne chargée du dossier :
Clément BOUSQUET
mél. : clement.bousquet@interieur.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Le ministre de l'intérieur,

Le ministre des finances et des comptes publics
à

Mesdames et messieurs les préfets de région
et de département,

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et
départementaux des finances publiques,

Mesdames et messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé,

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Monsieur le directeur régional et interdépartemental pour
l'hébergement et le logement en Ile-de-France

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD5C/DGFIP/DG CL/2014-156 du 19 mai 2014 relative à la mise à jour du plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2014

Date d'application : 1^{er} janvier 2014

NOR : AFSH1411420J

Validée par le CNP le 16 mai 2014 - Visa CNP n° 201 4-85

Examinée par le COMEX le 14 mai 2014

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

<p>Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.</p>
<p>Résumé : La présente instruction a pour objet d'apporter des précisions sur la mise à jour du plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2014. Elle vise également à rappeler certaines règles budgétaires et comptables applicables en M22.</p>
<p>Mots-clés : établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, plan comptable M22.</p>
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; - Arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ; - Arrêté du 17 décembre 2013 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.
<p>Textes abrogés : -</p>
<p>Textes modifiés : -</p>
<p>Annexes :</p> <p>Annexe 1 : Plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2014 ;</p> <p>Annexe 2 : La subdivision complémentaire du compte 735 « <i>produits des EHPAD – secteur des personnes âgées</i> » ;</p> <p>Annexe 3 : Modèle de bilan M22 2014 ;</p> <p>Annexe 4 : Traitement comptable d'une subvention au compte 7482 « <i>Fonds d'intervention régionale</i> » partiellement consommée à la clôture de l'exercice ;</p> <p>Annexe 5 : Comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;</p> <p>Annexe 6 : Rappels sur la procédure administrative d'affectation des résultats des ESSMS.</p>
<p>Diffusion : les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.</p>

La présente instruction a pour objet de présenter les principales évolutions du plan comptable M22 introduites par l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (partie 1 de l'instruction).

Elle apporte également des précisions sur certaines règles budgétaires et comptables applicables en M22 (partie 2 de l'instruction).

1. La mise a jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2014

Le plan comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2014 est joint en annexe 1.

1.1 La subdivision complémentaire du compte 735 « Produits des EHPAD – secteur personnes âgées »

Le compte 735 fait l'objet de subdivisions complémentaires. Ainsi, les comptes suivants sont créés :

- compte **735122** « *Forfait plan Alzheimer* » : il remplace l'ancien compte 735122 « *expérimentation article 67 LFSS 2012* », devenu sans objet après l'abrogation de l'article 67 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2012 dans la LFSS pour 2014 ;
- compte **73513** « *Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins* » ;
- compte **7358** « *Produits à la charge d'autres financeurs* ».

Par ailleurs, des subdivisions « *part afférente à l'hébergement* » et « *part afférente à la dépendance* » sont créées pour les comptes de produits à la charge du département (comptes **7352x**) et de l'usager (comptes **7353x**).

Ces différentes créations de comptes font l'objet d'un développement spécifique **en annexe 2**.

1.2 L'adaptation des comptes de la classe 4 à l'outil de gestion du comptable public

La classe 4 est mise à jour des spécificités de l'outil de gestion « Hélios » des comptables publics.

Ainsi, les notions d'exercices « courants », « précédents » et « antérieurs » sont supprimées puisqu'une restitution par exercice calendaire est désormais effectuée.

Pour les comptes de débiteurs, une distinction est opérée entre la phase de recouvrement amiable et la phase de recouvrement contentieuse.

Enfin, le compte 4717 « *recettes à réimputer* » est davantage subdivisé.

La maquette de bilan produite dans le cadre du compte de gestion M22 est actualisée de la mise à jour de la classe 4 (maquette présentée dans la fiche n° 28 de l'annexe 3 de l'instruction codificatrice n° 2009-006-M22 du 31 mars 2009). Elle est présentée en **annexe 3** (modification au niveau de l'actif circulant des comptes retraçant les créances d'exploitation).

1.3 La création de comptes *ad hoc* pour retracer les crédits du fonds d'intervention régional (FIR)

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) peuvent percevoir des crédits provenant du fonds d'intervention régional (FIR) créé par la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 (article 65).

Ces crédits sont destinés à financer des charges d'exploitation. Ils s'enregistrent au compte **7482** « *Fonds d'intervention régional* ».

Si la recette au compte 7482 n'est pas utilisée au cours de l'exercice sur laquelle elle est perçue, c'est-à-dire si les charges d'exploitation à financer par le FIR n'ont pas été réalisées sur l'exercice de notification du FIR, un produit constaté d'avance sera comptabilisé afin de reporter sur l'exercice suivant la fraction du produit non consommé.

L'annexe 4 précise les conditions de comptabilisation de ce produit et sa traduction budgétaire.

1.4 Autres mises à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2014

a) Le compte **64118** « *Autres indemnités* » est subdivisé en deux sous comptes :

- compte **641181** « *Gratifications des stagiaires* » : ce compte enregistre les gratifications perçues par les stagiaires lors de leur stage dans l'ESSMS. Cette gratification qui n'a pas le caractère d'un salaire, est due pour tous les stages d'une durée au moins égale à 2 mois, consécutifs ou non, dans un même organisme d'accueil, au cours de la même année scolaire ou universitaire¹.
- compte **641188** « *Autres* ».

¹ Code de la sécurité sociale, notamment articles L. 242-4-1, L. 412-8 et dispositions réglementaires prises en application.

b) Le compte **756** « *Cotisations* » est créé. Il enregistre les cotisations versées par les usagers - hébergés dans un ESSMS ou extérieurs - dans le cadre d'activités organisées par l'ESSMS, autres que les activités prévues dans le contrat de séjour ou relevant de sa mission principale (ex : séance de gymnastique douce, club de lecture).

2. PRECISIONS SUR CERTAINES REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES M22

2.1. La comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font l'objet d'un traitement comptable particulier en M22 suite à l'adoption de l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs.

Dans cet avis, le CNoCP propose que les corrections d'erreurs commises sur exercices antérieurs ne soient pas comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées mais en situation nette, c'est-à-dire au sein des comptes de haut de bilan.

L'**annexe 5** précise les modalités d'application de l'avis du CNoCP en M22.

2.2. La comptabilisation des dettes financières

Le compte 152 « *provision pour risque et charges sur emprunts* » a été créé au 1er janvier 2013 pour retracer le provisionnement des emprunts complexes à risque, conformément à l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du CNoCP.

La circulaire interministérielle relative à la mise à jour du plan comptable M22 au 1er janvier 2013² a précisé les modalités de comptabilisation de la provision.

S'agissant des modalités de liquidation, les ESSMS sont invités à se référer au « *guide pratique de provisionnement des emprunts à risques* » applicable aux collectivités et groupements relevant du code général des collectivités territoriales. Ce guide fournit en effet des indications méthodologiques pour calculer la provision pour risque sur emprunts (paragraphe 1 du guide). Il présente également des exemples de provisionnement (paragraphe 4 du guide).

Ce guide est consultable sur le site des « collectivités locales » : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/suivi-lendettement>.

2.3. Rappels sur la procédure administrative d'affectation des résultats des ESSMS

La procédure d'affectation des résultats des ESSMS gérés en M22 est définie dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment aux articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 et précisée dans l'instruction codificatrice M22.

Cela étant, si le tome I de l'instruction codificatrice décrit les modalités d'affectation budgétaire et comptable des résultats (chapitre 3 de l'instruction), elle développe peu la procédure administrative d'affectation.

La présente instruction apporte donc des précisions sur cette procédure dans son **annexe 6**.

² Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/CL1B/DG CL/2013/297 du 22 juillet 2013 relative à la mise à jour du plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Le ministre de l'intérieur,

La ministre des affaires sociales et de la santé

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de la cohésion sociale

S. MORVAN

S. FOURCADE

Le ministre des finances et des comptes publics

Pour le ministre et par délégation
du directeur général des finances publiques,
La cheffe du service des collectivités locales

N. BIQUARD

Annexe 1 : plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2014

1. COMPTES DE CAPITAUX

10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

102 - Dotations et fonds divers

- 1021 - Dotation
- 1022 - Compléments de dotation ; Etat
 - 10222 - FCTVA ¹
 - 10228 - Autres compléments de dotation ; Etat
- 1023 - Compléments de dotation ; organismes autres que l'Etat
- 1025 - Dons et legs en capital

106 - Réserves

- 1064 - Réserve des plus-values nettes
- 1068 - Autres réserves
 - 10682 - Excédents affectés à l'investissement
 - 10685 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)
 - 10686 - Réserve de compensation
 - 10686.0 – Budget général
 - 10686.1 - Services relevant de l'article R.314-74 du CASF
 - 10686.2 - Unité de long séjour
 - 10686.3 - EHPAD
 - 10686.3.1 - EHPAD section tarifaire hébergement
 - 10686.3.2 - EHPAD section tarifaire dépendance
 - 10686.3.3 - EHPAD section tarifaire soins
 - 10686.6 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 10686.61 - Maison de retraite
 - 10686.64 - Services de soins infirmiers à domicile
 - 10686.68 - Autres services
 - 10687 - Réserve de compensation des charges d'amortissement
 - 10687.0 – Budget général
 - 10687.2 - Unité de long séjour
 - 10687.3 – EHPAD
 - 10687.3.1 - EHPAD section tarifaire hébergement
 - 10687.3.2 - EHPAD section tarifaire dépendance
 - 10687.3.3 - EHPAD section tarifaire soins
 - 10687.6 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 10687.61 - Maison de retraite
 - 10687.64 - Services de soins infirmiers à domicile

¹ A n'utiliser que dans les budgets annexes sociaux et médico-sociaux des collectivités et établissements publics locaux éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

10687.68 - Autres services

11. REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)**110 - Report à nouveau (solde créditeur)**

110.0 - Budget général

110.2 - Unité de long séjour

110.3 - EHPAD

110.3.1 - EHPAD section tarifaire hébergement

110.3.2 - EHPAD section tarifaire dépendance

110.3.3 - EHPAD section tarifaire soins

110.6 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF

110.61 - Maison de retraite

110.64 - Services de soins infirmiers à domicile

110.68 - Autres services

111 - Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles

111.0 - Budget général

111.1 - Services relevant de l'article R.314-74 du CASF

111.2 - Unité de long séjour

111.3 - EHPAD

111.3.1 - EHPAD section tarifaire hébergement

111.3.2 - EHPAD section tarifaire dépendance

111.3.3 - EHPAD section tarifaire soins

111.6 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF

111.61 - Maison de retraite

111.64 - Services de soins infirmiers à domicile

111.68 - Autres services

114 - Dépenses refusées par l'autorité de tarification

114.1 - Dépenses refusées par l'autorité de tarification en application de l'article R.314-52 du code de l'action sociale et des familles

114.1.0 - Budget général

114.1.2 - Unité de long séjour

114.1.3 - EHPAD

114.1.31 - EHPAD section tarifaire hébergement

114.1.32 - EHPAD section tarifaire dépendance

114.1.33 - EHPAD section tarifaire soins

114.1.6 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF

114.1.61 - Maison de retraite

114.1.64 - Services de soins infirmiers à domicile

114.1.68 - Autres services

116 - Dépenses non opposables aux tiers financeurs

116.1 - Amortissements comptables excédentaires différés

116.3 - Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45 du CASF.

119 - Report à nouveau (solde débiteur)

119.0 - Budget général

119.1 - Services relevant de l'article R.314-74 du CASF

119.2 - Unité de long séjour

119.3 - EHPAD

119.3.1 - EHPAD section tarifaire hébergement

119.3.2 - EHPAD section tarifaire dépendance

119.3.3 - EHPAD section tarifaire soins

119.6 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF

119.61 - Maison de retraite

119.64 - Services de soins infirmiers à domicile

119.68 - Autres services

12. RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)

13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

131 - Subventions d'équipement transférables

1311 - Etat

1312 - Collectivités et établissements publics

1318 - Autres subventions d'équipement transférables

13181 - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

13188 - Autres subventions

139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

1391 - Etat

1392 - Collectivités et établissements publics

1398 - Autres subventions inscrites au compte de résultat

13981 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

13988 - Autres subventions

14. PROVISIONS REGLEMENTEES

141 - Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement

141.1 – Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par recours à l'emprunt

141.2 - Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification

142 – Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations

145 - Amortissements dérogatoires

148 - Autres provisions réglementées

15. PROVISIONS**151 - Provisions pour risques**

- 1511 - Provisions pour litiges
- 1515 - Provisions pour perte de change
- 1518 - Autres provisions pour risques

152 - Provisions pour risques et charges sur emprunts**157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices**

- 1572 - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)

158 - Autres provisions pour charges

- 1581 - Provisions pour rémunération des personnes handicapées
- 1582 - Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer
- 1588 - Autres provisions pour charges

16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**163 - Emprunts obligataires****164 - Emprunts auprès des établissements de crédit**

- 1641 - Emprunts en euros
- 1643 - Emprunts en devises
- 1644 - Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie
 - 16441 - Opérations afférentes à l'emprunt
 - 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie

165 - Dépôts et cautionnements reçus**166 - Refinancement de la dette****167 - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières**

- 1675 – Dettes PPP (Partenariat Public Privé)
- 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières

168 - Autres emprunts et dettes assimilées

- 1681 - Autres emprunts
- 1687 - Autres dettes
- 1688 - Intérêts courus

169 - Primes de remboursement des obligations**18. COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGETS ANNEXES - REGIES NON PERSONNALISEES)****181 - Compte de liaison : affectation à...****2. COMPTES D'IMMOBILISATIONS****20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****201 - Frais d'établissement**

- 2011 - Frais de constitution
- 2012- Frais de réorganisation
- 2013 – Frais d'évaluation

203 - Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion

- 2031 - Frais d'études
- 2032 - Frais de recherche et de développement
- 2033 - Frais d'insertion

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires

208 - Autres immobilisations incorporelles

21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 - Terrains

212 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure

213 - Constructions sur sol propre

- 2131 - Bâtiments
- 2135 - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)

214 - Constructions sur sol d'autrui

- 2141 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics
- 2145 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements

215 - Installations, matériel et outillage techniques

- 2151 - Installations complexes spécialisées
- 2153 - Installations à caractère spécifique
- 2154 - Matériel et outillage

216 - Collections ; œuvres d'art

218 - Autres immobilisations corporelles

- 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers
- 2182 - Matériel de transport
- 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 - Mobilier
- 2185 - Cheptel
- 2188 - Autres immobilisations corporelles

22. IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

221 - Terrains

222 - Agencements et aménagements de terrains, plantations à demeure

223 - Constructions sur sol propre

- 2231 - Bâtiments
- 2235 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)

224 - Constructions sur sol d'autrui

- 2241 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics
- 2245 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements

225 - Installations, matériel et outillage technique

- 2251 - Installations complexes spécialisées
- 2253 - Installations à caractère spécifique

2254 - Matériel et outillage

226 - Collections, œuvres d'art

228 - Autres immobilisations corporelles

2281 - Installations générales, agencements et aménagements divers

2282 - Matériel de transport

2283 - Matériel de bureau et matériel informatique

2284 - Mobilier

2285 - Cheptel

2288 - Autres immobilisations corporelles

229 - Droits de l'affectant

23. IMMOBILISATIONS EN COURS

231 - Immobilisations corporelles en cours

2312 - Terrains, agencements et aménagements de terrains

2313 - Constructions sur sol propre

2314 - Constructions sur sol d'autrui

2315 - Installations, matériel et outillage techniques

2318 - Autres immobilisations corporelles

232 - Immobilisations incorporelles en cours

235 - Part investissement PPP (Partenariat Public Privé)

237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

24. IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES OU MISES A DISPOSITION

26. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

271 - Titres immobilisés (droit de propriété)

272 - Titres immobilisés (droit de créance)

273 - Comptes de placement (long terme)

2731 – Comptes de placements rémunérés

274 - Prêts

275 - Dépôts et cautionnements versés

276 - Autres créances immobilisées

2761 - Créances diverses

2768 - Intérêts courus

28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

280 - Amortissements des immobilisations incorporelles

2801 - Frais d'établissement

28011 - Frais de constitution

28012 - Frais de réorganisation

28013 - Frais d'évaluation

- 2803 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
 - 28031 - Frais d'études
 - 28032 - Frais de recherche et de développement
 - 28033 - Frais d'insertion
- 2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
- 2808 - Autres immobilisations incorporelles

281 - Amortissements des immobilisations corporelles

- 2811 - Terrains de gisement
- 2812 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure
- 2813 - Constructions sur sol propre
 - 28131 - Bâtiments
 - 28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)
- 2814 - Constructions sur sol d'autrui
 - 28141 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics
 - 28145 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements
- 2815 - Installations, matériel et outillage techniques
 - 28151 - Installations complexes spécialisées
 - 28153 - Installations à caractère spécifique
 - 28154 - Matériel et outillage
- 2818 - Autres immobilisations corporelles
 - 28181 - Installations générales ; agencements, aménagements divers
 - 28182 - Matériel de transport
 - 28183 - Matériel de bureau et matériel informatique
 - 28184 - Mobilier
 - 28185 - Cheptel
 - 28188 - Autres immobilisations corporelles

282 - Amortissements des immobilisations reçues en affectation

- 2821 - Terrains
- 2822 - Agencements et aménagements de terrains, plantations à demeure
- 2823 - Constructions sur sol propre
 - 28231 - Bâtiments
 - 28235 - Installations générales, agencements, aménagements des (I.G.A.A.C.)
- 2824 - Constructions sur sol d'autrui
 - 28241 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics
 - 28245 - Constructions sur sol d'autrui, Installations générales, agencements, aménagements
- 2825 - Installations, matériel et outillage techniques
 - 28251 - Installation complexes spécialisées

- 28253 - Installation à caractère spécifique
- 28254 - Matériel et outillage
- 2828 - Autres immobilisations corporelles
 - 28281 - Installations générales, agencements et aménagements divers
 - 28282 - Matériel de transport
 - 28283 - Matériel de bureau et matériel informatique
 - 28284 - Mobilier
 - 28285 - Cheptel
 - 28288 - Autres immobilisations corporelles

29. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

290 - Dépréciation des immobilisations incorporelles

- 2905 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
- 2908 - Autres immobilisations incorporelles

291 - Dépréciation des immobilisations corporelles

- 2911 - Terrains
- 2912 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure
- 2913 - Constructions sur sol propre
- 2914 - Constructions sur sol d'autrui
- 2915 - Installations, matériel et outillage techniques
- 2918 - Autres immobilisations corporelles

292 - Dépréciation des immobilisations reçues en affectation

293 - Dépréciation des immobilisations en cours

- 2931 - Immobilisations corporelles en cours
- 2932 - Immobilisations incorporelles en cours

296 - Dépréciation des participations et créances rattachées à des participations

297 - Dépréciation des autres immobilisations financières

- 2971 - Titres immobilisés (droit de propriété)
- 2972 - Titres immobilisés (droit de créance)
- 2974 - Prêts
- 2975 - Dépôts et cautionnements versés
- 2976 - Autres créances immobilisées

3. COMPTES DE STOCKS ET EN COURS

31. MATIERES PREMIERES (ET FOURNITURES)

32. AUTRES APPROVISIONNEMENTS

321 - Produits pharmaceutiques et produits à usage médical

322 - Fournitures consommables

- 3221 - Combustibles et carburants
- 3222 - Produits d'entretien

- 3223 - Fournitures d'atelier
- 3224 - Fournitures administratives
- 3225 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
- 3226 - Fournitures hôtelières
- 3227 - Emballages
- 3228 - Autres fournitures consommables

323 - Alimentation

328 - Autres fournitures suivies en stocks

33. EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS

35. STOCKS DE PRODUITS

37. STOCKS DE MARCHANDISES

38. STOCKS DES BUDGETS ANNEXES

39. DEPRECIATIONS DES STOCKS ET EN COURS

- 391 - Dépréciation des matières premières (et fournitures)**
- 392 - Dépréciation des autres approvisionnements**
- 393 - Dépréciation des en cours de production de biens**
- 395 - Dépréciation des stocks de produits**
- 397 - Dépréciation des stocks de marchandises**
- 398 - Dépréciation des stocks des budgets annexes**

4. COMPTES DE TIERS

40. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

401 - Fournisseurs

- 4011 - Fournisseurs
- 4017 - Fournisseurs ; retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés
 - 40171 - Fournisseurs - Retenues de Garanties
 - 40172 - Fournisseurs – Oppositions
 - 40173 - Fournisseurs – pénalités de retard d'exécution des marchés

403 - Fournisseurs ; effets à payer

404 - Fournisseurs d'immobilisations

- 4041 - Fournisseurs ; achats d'immobilisations
- 4047 - Fournisseurs d'immobilisations ; retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés
 - 40471 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Retenues de garanties
 - 40472 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations – Oppositions
 - 40473 - Fournisseurs – Achat d'immobilisations - pénalités de retard d'exécution des marchés

405 - Fournisseurs d'immobilisations ; effet à payer

407 - Fournisseurs - Différences de conversion

4071 - Fournisseurs - Différences de conversion

4074 - Fournisseurs d'immobilisation - Différences de conversion

408 - Fournisseurs ; factures non parvenues

409 - Fournisseurs débiteurs

4091 - Avances et acomptes versés sur commandes

4097 - Fournisseurs autres avoirs

40971 - Fournisseurs autres avoirs - Amiable

40976 - Fournisseurs autres avoirs- Contentieux

4098 - Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

41. REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES

411 - Redevables - Amiable

4111 - Usagers

4112 - Caisse pivot ; forfait de soins

4113 - Caisses de sécurité sociale ; tarifications et prix de journée

41131 -Régime général

41132 - Régime agricole

41133 - Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles

41134 - Autres régimes obligatoires de sécurité sociale

4114 - Départements

4115 - Autres tiers payants

4116 - Etat

41161 - Dotation globale (loi sociale)

41162 - Autres versements de l'État

413 - Clients - effets à recevoir

415 - Créances irrécouvrables admises en non-valeur

4151 - Par le juge des comptes

4152 - Par le conseil d'administration

416 - Redevables - Contentieux

4161 - Usagers

4162 - Caisse pivot ; forfait de soins

4163 - Caisses de sécurité sociale ; tarifications et prix de journée

41631 -Régime général

41632 - Régime agricole

41633 - Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles

41634 - Autres régimes obligatoires de sécurité sociale

4164 - Départements

4165 - Autres tiers payants

4166 - Etat

41661 - Dotation globale (loi sociale)

41662 - Autres versements de l'État

417 - Redevables - Différences de conversion

418 - Redevables ; produits à recevoir

419 - Redevables créditeurs

4191 - Avances reçues

41911 - Usagers

41913 - Caisses de sécurité sociale

41914 - Départements

41915 - Autres tiers payants

41916 - Etat

41917 - Avances et contributions des hébergés

419171 - Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale

419172 - Contributions des hébergés admis à l'aide sociale

4192 - Avances reçues des clients

4197 - Clients, autres avoirs

42. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

421 - Personnel - rémunérations dues

427 - Personnel - oppositions

428 - Personnel - charges à payer et produits à recevoir

4281 - Prime de service à répartir

4282 - Dettes provisionnées pour congés à payer

4286 - Autres charges à payer

4287 - Produits à recevoir

429 - Déficit et débet des comptables et régisseurs

43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

431 - Sécurité sociale

437 - Autres organismes sociaux

438 - Organismes sociaux - charges à payer et produits à recevoir

4382 - Charges sociales sur congés à payer

4386 - Autres charges à payer

4387 - Produits à recevoir

44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES

442 - Etat - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers

443 - Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux

4431 - Opérations particulières avec les collectivités d'assistance

44311 - Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - contributions versées par les hébergés

44312 - Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - ressources encaissées par le comptable

443121 - Ressources encaissées par le comptable

443122 - Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance

4432 - Etat

44321 - Etat - Dépenses

44322 - Etat – Recettes

443221 – Recettes - Amiable

443226 – Recettes - Contentieux

44327 - Etat - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés

4433 - Département

44331 - Département - Dépenses

44332 - Département – Recettes

443321 – Recettes - Amiable

443326 – Recettes - Contentieux

44337 - Département - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés

4436 - Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

44361 - EHESP - Dépenses

44362 - EHESP – Recettes

443621 – Recettes - Amiable

443626 – Recettes - Contentieux

4438 - Autres collectivités publiques, organismes internationaux

44381 - Autres collectivités - Dépenses

44382 - Autres collectivités- Recettes

443821 – Recettes - Amiable

443826 – Recettes - Contentieux

445 - Etat, taxe sur le chiffre d'affaire

4452 - TVA due intra-communautaire

4455 - Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser

44551 - TVA à décaisser

44558 - Taxes assimilées à la TVA à décaisser

4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles

44562 - TVA sur immobilisations

44566 - TVA sur les autres biens et services

44567 - Crédit de TVA à reporter

44568 - Taxes assimilées à la TVA déductible

4457 - Taxes sur le chiffre d'affaires collectées

44571 - TVA collectée

44578 - Taxes assimilées à la TVA collectée

4458 - Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente

- 44581 – Acomptes – régime simplifié d'imposition
- 44583 - Remboursement de TVA demandé
- 44585 – TVA à régulariser – retenue de garantie
- 44588 - Taxe sur chiffres d'affaires à régulariser ou en attente - Autres
- 445888 - Autres

447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés

- 4471 - Taxes sur les salaires
- 4478 - Autres impôts et taxes

448 - Etat, charges à payer et produits à recevoir

- 4482 - Charges fiscales sur congés à payer
- 4486 - Autres charges à payer
- 4487 - Produits à recevoir

45. COMPTE DE LIAISON AVEC LA COMPTABILITE PRINCIPALE ET BUDGETS ANNEXES

451 - Compte de rattachement avec le budget principal

452 - Unités de long séjour

453 - EHPAD

455 - Services relevant de l'article R314-74 du CASF

456 - Services relevant de l'article L.312-1 du CASF

- 4561 - Maisons de retraite
- 4563 - Activité de production et de commercialisation
- 4564 - Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- 4565 - Activité sociale
- 4568 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF

458 - Autres services à comptabilité distincte

46. DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS

462 - Créances sur cessions d'immobilisations

- 4621 - Créances sur cessions d'immobilisations - Amiable
- 4626 - Créances sur cessions d'immobilisations - Contentieux

463 - Fonds en dépôts

- 4631 - Fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés
 - 46311 - Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur
 - 46312 - Fonds des hospitalisés et hébergés sous sauvegarde de justice
 - 46313 - Fonds des hospitalisés et hébergés sous tutelle ou curatelle
 - 46314 - Fonds des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement judiciaire
 - 46315 - Fonds gérés par un régisseur sur ordre d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- 4632 - Fonds reçus ou déposés ; usagers
 - 46321 - Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés

- 46322 - Fonds trouvés sur les décédés
- 46324 - Fonds appartenant à des malades sortis
- 46328 - Fonds reçus ou déposés; autres
- 4633 - Autres fonds en dépôt
 - 46331 - Pécule
 - 46332 - Fonds de solidarité
- 4634 - Gestion des biens des malades majeurs protégés
 - 46341 - Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés
 - 46342 - Remise du préposé
 - 46343 - Mesures conservatoires, avances de frais
- 4635 - Régies hospitalisés et hébergés (hors fonds gérés par un régisseur sur ordre d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs)

464 - Encaissements pour le compte de tiers**466 - Excédents de versement****467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs**

- 4671 - Autres comptes créditeurs
- 4672 - Autres comptes débiteurs
 - 46721 - Débiteurs divers - Amiable
 - 46726- Débiteurs divers - Contentieux
- 4677 - Débiteurs et créditeurs divers - Différences de conversion
 - 46771 - Créditeurs divers - Différences de conversion
 - 46772 - Débiteurs divers - Différences de conversion

468 - Divers - charges à payer et produits à recevoir

- 4682 - Charges à payer sur ressources affectées
 - 46821 - Fonds à engager
 - 46828 - Autres ressources affectées
- 4684 - Produits à recevoir sur ressources affectées
 - 46841 - Fonds à engager
 - 46848 - Autres ressources affectées
- 4686 - Autres charges à payer
- 4687 - Produits à recevoir

47. COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE**471 - Recettes à classer ou à régulariser**

- 4711 - Versements des régisseurs
- 4712 - Virements réimputés
- 4713 - Recettes perçues avant émission des titres
- 4714 - Recettes à réimputer
 - 47141 - Recettes perçues en excédent à réimputer
 - 471411 - Excédents à réimputer – personnes physiques
 - 471412 - Excédents à réimputer- personnes morales

47142 - Frais de saisie avant prise en charge

47143 - Flux d'encaissement à réimputer

4717 - Recettes relevé banque de France

47171 - Recettes relevé banque de France- Hors CloHélios

47172 - Recettes relevé banque de France- CloHélios

4718 - Autres recettes à régulariser

472 - Dépenses à classer ou à régulariser

4721 - Dépenses réglées sans mandatement préalable

4722 - Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires)

4728 - Autres dépenses à régulariser

475 - Legs et donations en cours de réalisation

476 - Différence de conversion - Actif

4761 - Diminution des créances

47611 - Diminution des prêts

47612 - Diminution d'autres créances

4762 - Augmentation des dettes

47621 - Augmentation d'emprunts et dettes assimilées

47622 - Augmentation d'autres dettes

4768 - Différences compensées par couverture de change

477 - Différence de conversion - Passif

4771 - Augmentation des créances

47711 - Augmentation des prêts

47712 - Augmentation d'autres créances

4772 - Diminution des dettes

47721 - Diminution d'emprunts et dettes assimilées

47722 - Diminution d'autres dettes

4778 - Différences compensées par couverture de change

478 - Autres comptes transitoires

4781 - Frais de poursuite rattachés

4784 – Arrondis sur déclaration de TVA

4788 - Autres comptes transitoires

48. COMPTES DE REGULARISATION

481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

4812 - Frais d'acquisition des immobilisations

4816 - Frais d'émission des emprunts obligataires

4817 - Pénalités de renégociation de la dette

4818 - Charges différées liées à l'obligation d'équilibre budgétaire

486 - Charges constatées d'avance

487 - Produits constatés d'avance

49. DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

- 491 - Dépréciation des comptes de redevables**
- 492 - Dépréciation des comptes de clients**
- 496 - Dépréciation des comptes de débiteurs divers**

5. COMPTES FINANCIERS

50. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

- 506 - Obligations**
- 507 - Bons du Trésor**
- 508 - Autres valeurs mobilières et créances assimilées**

51. TRESOR ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES

511 - Valeurs à l'encaissement

- 5113 - Chèques vacances et assimilés
- 5115 - Cartes bancaires à l'encaissement
- 5116 - TIP à l'encaissement
- 5117 - Valeurs impayées
 - 51172 - Chèques impayés
 - 51175 - Cartes bancaires impayées
 - 51176 - TIP impayés
 - 51178 - Autres valeurs impayées
- 5118 - Autres valeurs à l'encaissement

515 - Compte au Trésor

516 - Comptes de placement (court terme)

- 5161 - Comptes de placement rémunérés
- 5162 - Comptes à terme

518 - Intérêts courus

- 5186 - Intérêts courus à payer
- 5187 - Intérêts courus à recevoir

519 - Crédit de trésorerie

- 5192 - Avances de trésorerie
- 5193 - Lignes de crédit de trésorerie
 - 51931 - Lignes de crédit de trésorerie
 - 51932 - Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt

54. REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS

541 - Disponibilités chez les régisseurs

- 5411 - Régisseurs d'avances (avances)
- 5412 - Régisseurs de recettes (fonds de caisse)
- 5413 - Administrateurs de legs

58. VIREMENTS INTERNES

- 580 - Virements internes**
- 583 - Encaissements manuels**

584 - Encaissements par lecture optique

585 - Encaissements par la procédure NOE

589 - Virements internes : reprise des balances de sortie

59. DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS

6. COMPTES DE CHARGES

60. ACHATS ET VARIATION DES STOCKS

601 - Achats stockés de matières premières et fournitures

602 - Achats stockés ; autres approvisionnements

6021 - Produits pharmaceutiques et produits à usage médical

6022 - Fournitures consommables

60221 - Combustibles et carburants

60222 - Produits d'entretien

60223 - Fournitures d'atelier

60224 - Fournitures administratives

60225 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs

60226 - Fournitures hôtelières

602261 - Couches, alèses, produits absorbants

602268 - Autres fournitures hôtelières

60227 - Emballages

60228 - Autres fournitures consommables

6023 - Alimentation

6028 - Autres fournitures suivies en stocks

603 - Variation des stocks

6031 - Variation des stocks de matières premières et fournitures

6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements

60321 - Produits pharmaceutiques et produits à usage médical

60322 - Fournitures consommables

60323 - Alimentation

60328 - Autres fournitures suivies en stocks

6037 - Variation des stocks de marchandises

606 - Achats non stockés de matières et fournitures

6061 - Fournitures non stockables

60611 - Eau et assainissement

60612 - Energie, électricité

60613 - Chauffage

60618 - Autres fournitures non stockables

6062 - Fournitures non stockées

60621 - Combustibles et carburants

60622 - Produits d'entretien

- 60623 - Fournitures d'atelier
- 60624 - Fournitures administratives
- 60625 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
- 60626 - Fournitures hôtelières
 - 606261 - Couches, alèses, produits absorbants
 - 606268 - Autres fournitures hôtelières
- 60627 - Emballages
- 60628 - Autres fournitures non stockées
- 6063 - Alimentation
- 6066 - Fournitures médicales
- 6068 - Autres achats non stockés de matières et fournitures

607 - Achats de marchandises**609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats**

- 6091 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats stockés de matières premières fournitures
- 6092 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés
- 6096 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats non stockés de matières et fournitures
- 6097 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats de marchandises

61. SERVICES EXTERIEURS**611 - Prestations de services avec des entreprises**

- 6111 - Prestations à caractère médical
 - 61111 - Examens de biologie
 - 61112 - Examens de radiologie
 - 61118 - Autres
- 6112 - Prestations à caractère médico-social

612 - Redevances de crédit-bail

- 6122 - Crédit-bail mobilier
- 6125 - Crédit-bail immobilier

613 - Locations

- 6132 - Locations immobilières
- 6135 - Locations mobilières

614 - Charges locatives et de copropriété**615 - Entretien et réparations**

- 6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers
- 6155 - Entretien et réparations sur biens mobiliers
 - 61551 - Matériel médical
 - 61558 - Autres matériels et outillages
- 6156 - Maintenance
 - 61561 - Informatique
 - 61562 - Matériel médical
 - 61568 - Autres

616 - Primes d'assurances

- 6161 - Multirisques
- 6162 - Assurance dommage - construction
- 6163 - Assurance transport
- 6165 - Responsabilité civile
- 6166 - Matériels
- 6167 - Assurances capital - décès "titulaires"
- 6168 - Primes d'assurance - Autres risques

617 - Etudes et recherches**618 - Divers**

- 6182 - Documentation générale et technique
- 6184 - Concours divers (cotisations ...)
- 6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences
- 6188 - Autres frais divers

619 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs**62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS****621 - Personnel extérieur à l'établissement**

- 6211 - Personnel intérimaire
 - 62111 - Personnel administratif et hôtelier
 - 62113 - Personnel médical et paramédical
 - 62118 - Autres personnels
- 6215 - Personnel affecté à l'établissement
- 6218 - Autres personnels extérieurs

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

- 6221 - Frais de recrutement du personnel
- 6223 - Intervenants médicaux
 - 62231 - Médecins
 - 622311 - Médecins coordonnateurs
 - 622312 - Autres médecins
 - 62232 - Auxiliaires médicaux
 - 622321 - Infirmiers
 - 622322 - Autres auxiliaires médicaux
 - 62238 - Autres
- 6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs
- 6226 - Honoraires
- 6227 - Frais d'actes et de contentieux
- 6228 - Divers

623 - Publicité, publications, relations publiques**624 - Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel**

- 6241 - Transports de biens

- 6242 - Transports d'usagers
 - 62421- Accueil de jour en EHPAD
 - 62422 – Accueil de jour en MAS
 - 62423 - Accueil de jour en FAM
 - 62428 – Autres transports d’usagers
- 6247 - Transports collectifs du personnel
- 6248 - Transports divers

625 - Déplacements, missions et réceptions

- 6251 - Voyages et déplacements
- 6255 - Frais de déménagement
- 6256 - Missions
- 6257 - Réceptions

626 - Frais postaux et frais de télécommunications

- 6261 - Frais d’affranchissements
- 6262 - Frais de télécommunication

627 - Services bancaires et assimilés

628 - Divers

- 6281 - Prestations de blanchissage à l’extérieur
- 6282 - Prestations d’alimentation à l’extérieur
- 6283 - Prestation de nettoyage à l’extérieur
- 6284 - Prestation d’informatique à l’extérieur
- 6287 - Remboursement de frais
- 6288 - Autres

629 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

- 6311 - Taxe sur les salaires
- 6312 - Taxe d’apprentissage
- 6318 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

- 6331 - Versement de transport
- 6332 - Allocation logement
- 6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 6336 - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier
- 6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)

- 6351 - Impôts directs
 - 63511 - Contribution économique territoriale
 - 63512 - Taxes foncières
 - 63513 - Autres impôts locaux

- 6353 - Impôts indirects
- 6354 - Droits d'enregistrement et de timbre
- 6358 - Autres droits

637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

64. CHARGES DE PERSONNEL

641 - Rémunérations du personnel non médical

- 6411 - Personnel titulaire et stagiaire
 - 64111 - Rémunération principale
 - 64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence
 - 64113 - Prime de service
 - 64116 - Indemnités de préavis et de licenciement
 - 64118 - Autres indemnités
 - 641181 - Gratifications des stagiaires
 - 641188 - Autres
- 6413 - Personnel non titulaire sur emplois permanents
 - 64131 - Rémunération principale
 - 64136 - Indemnités de préavis et de licenciement
 - 64138 - Autres indemnités
- 6415 - Personnel non médical de remplacement
 - 64151 - Rémunération principale
 - 64156 - Indemnités de préavis et de licenciement
 - 64158 - Autres indemnités
- 6416 - Emplois d'insertion
- 6417 - Apprentis
- 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical

642 - Rémunération du personnel médical

- 6421 - Praticiens
- 6425 - Gardes et astreintes
- 6428 - Autres
- 6429 - Remboursements sur rémunérations du personnel médical

643 - Personnes handicapées

- 6431 - Rémunération directe versée par l'ESAT (établissement spécialisé d'aide par le travail)
- 6432 - Aide au poste
- 6438 - Autres rémunérations
- 6439 - Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées

645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance

- 6451 - Personnel non médical
 - 64511 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F
 - 64512 - Cotisations aux mutuelles

- 64513 - Cotisations aux caisses de retraite
- 64514 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.
- 64515 - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.
- 64518 - Cotisations aux autres organismes sociaux

6452 - Personnel médical

- 64521 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
- 64522 - Cotisations aux mutuelles
- 64523 - Cotisations aux caisses de retraite
- 64524 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.
- 64525 - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.
- 64528 - Cotisations aux autres organismes sociaux

6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance

646 - Personnes handicapées

- 6461 - Cotisations à la MSA
- 6462 - Cotisations à l'URSSAF
- 6463 - Cotisations aux mutuelles
- 6464 - Cotisations aux caisses de retraite
- 6468 - Autres

6469 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance des personnes handicapées

647 - Autres charges sociales

- 6471 - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.
- 6472 - Fonds de solidarité
- 6473 - Allocations de chômage
- 6475 - Médecine du travail
- 6478 - Divers
 - 64781 - Carte de transport
 - 64783 - Comités d'hygiène et de sécurité
 - 64784 - Œuvres sociales
 - 64788 - Autres

6479 - Remboursements sur autres charges sociales

648 - Autres charges de personnel

- 6481 - Indemnités aux ministres des cultes
- 6482 - Indemnités des religieuses et reposance
- 6483 - Versements aux agents en cessation anticipée et progressive d'activité
- 6488 - Autres charges diverses de personnel
- 6489 - Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité

65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

654 - Pertes sur créances irrécouvrables

655 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

6551 – Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale

6558 - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement

657 - Subventions

6571 - Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers

6578 - Autres subventions

658 - Charges diverses de gestion courante

6581 - Frais de culte et d'inhumation

6582 - Pécule

6586 - Fonds de solidarité

6587 - Participation aux frais de scolarité (Ecole des hautes études en santé publique - EHESP)

6588 - Autres

66. CHARGES FINANCIERES**661 - Charges d'intérêts**

6611 - Intérêts des emprunts et dettes

6615 - Intérêts des lignes de crédit de trésorerie

6618 - Autres charges d'intérêts

665 - Escomptes accordés**666 - Pertes de change****667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement****668 - Autres charges financières****67. CHARGES EXCEPTIONNELLES****671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion**

6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

6712 - Pénalités, amendes fiscales et pénales

6715 - Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)

6717 - Rappels d'impôts

6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)**675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés****678 - Autres charges exceptionnelles****68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS****681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation**

6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

68111 - Immobilisations incorporelles

68112 - Immobilisations corporelles

6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir**6815 - Dotations aux provisions d'exploitation****6816 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles**

6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants

68173 - Stocks et en-cours

68174 - Créances

686 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges financières

6862 - Dotations aux amortissements des charges financières à répartir

6865 - Dotations aux provisions financières

6866 - Dotations aux dépréciations des éléments financiers

687 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles

6871 - Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

6872 - Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)

68725 - Dotations aux amortissements dérogatoires

6874 - Dotations aux autres provisions réglementées

68741 - Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du
besoin en fonds de roulement68742 - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des
immobilisations

68748 - Autres

6876 - Dotations aux dépréciations exceptionnelles

7. COMPTES DE PRODUITS**70. PRODUITS****701 - Vente de produits finis****702 - Ventes de produits intermédiaires****703 - Ventes de produits résiduels****706 - Prestations de services****707 - Ventes de marchandises****708 - Produits des activités annexes**

7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel

7082 - Participations forfaitaires des usagers

70821 - Forfaits journaliers

70822 - Participations des personnes handicapées prévues au quatrième alinéa de l'article
L.242-4 du CASF

70823 - Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT

70828 - Autres participations forfaitaires des usagers

7084 - Prestations effectuées par les usagers

7085 - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers

7086 - Bonis sur reprises d'emballages consignés

7087 - Remboursement de frais par les budgets annexes

7088 - Autres produits d'activités annexes

709 - Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement**71. PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)****713 - Variation des stocks, en cours de production, produits**

7133 - Variation des en-cours de production de biens

7135 - Variation des stocks de produits

72. PRODUCTION IMMOBILISEE**721 - Immobilisations incorporelles****722 - Immobilisations corporelles****73. DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION****731 - Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)**

7311 - secteur des personnes âgées

73111 - Dotation globale

731111 - Quote-part de la dotation globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM

7311111 - SSIAD

7311118 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux

731112 - SSIAD

731118 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux

73112 - Forfait global

73118 - Autres modes de tarification

7312 - secteur des personnes handicapées

73121 - Dotation globale

731211 - Quote-part de la dotation globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM

7312111 - SSIAD

7312112 - établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF

7312114 - MAS (maison d'accueil spécialisé)

7312115 - FAM (Foyer d'accueil médicalisé)

7312118 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux

731212 - SSIAD

731218 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux

73122 - Prix de journée

731221 - établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF

731222 - MAS (maison d'accueil spécialisé)

731224 - Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 CASF

731228 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux

73123 - Forfait global

731231 - FAM (foyer d'accueil médicalisé)

- 7312311 - Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport
 en accueil de jour
- 7312312 - Forfait de prise en charge des frais de transport en accueil de jour
- 731238 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 73124 - tarification forfaitaire à l'acte
- 73128 - Autres modes de tarifications
- 7318 - Autres secteurs
- 732 - Produits à la charge de l'Etat**
- 7321 - dotation globale
- 73211 - ESAT
- 73212 - CHRS
- 73213 - services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- 73218 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 7328 - Autres modes de tarifications
- 733 - Produits à la charge du département (hors EHPAD)**
- 7331 - secteur des personnes âgées
- 73311 - Dotation globale
- 733111 - Quote-part de la dotation globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
- 7331111 - SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile)
- 7331118 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 733118 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 73312 - Forfait global
- 73313 - Prix de journée
- 73314 - Tarif horaire
- 733141 - SAAD
- 733148 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 73318 - Autres modes de tarification
- 7332 - secteur des personnes handicapées
- 73321 - dotation globale
- 733211 - Quote-part de la dotation globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
- 7332111 - FAM
- 7332118 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 733218 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 73322 - Prix de journée
- 733221 - prix de journée hors prise en charge au titre des dispositions de l'article L242-4 CASF
- 733222 - prise en charge au titre des dispositions de l'article L242-4 CASF
- 733228 - autres
- 73323 - Tarif journalier

- 733231 - FAM
- 733238 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
- 73324 - Tarif horaire
 - 733241 - SAAD
 - 733248 - Autres
- 73328 - Autres modes de tarification
- 7333 - secteur protection de l'enfance
 - 73331 - dotation globale
 - 733311 - Quote-part de la dotation globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
 - 733318 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
 - 73332 - prix de journée
 - 73338 - Autres modes de tarifications
- 7338 - autres secteurs
- 734 - Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)**
 - 7341 - secteur des personnes âgées
 - 73412 - SAAD
 - 73418 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
 - 7342 - secteur des personnes handicapées
 - 73421 - SAAD
 - 73428 - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
 - 7348 - autres secteurs
- 735. Produits des EHPAD – secteur des personnes âgées**
 - 7351 - Produits à la charge de l'assurance maladie
 - 73511 - Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM
 - 73512 - Tarification des soins
 - 735121 - Accueil temporaire
 - 7351211 - Accueil avec hébergement
 - 7351212 - Accueil sans hébergement
 - 735122 - Forfait plan Alzheimer
 - 7351221 - Part afférente à la section hébergement
 - 7351222 - Part afférente à la section dépendance
 - 7351223 - Part afférente à la section soins
 - 735123 - Tarification hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour
 - 735124 - Part forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour (art R314-162-I 2° du CASF)
 - 73513 - Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins
 - 735131 - Prestations exclues du calcul des tarifs journaliers afférents aux soins (tarif global)

735132 - Prestations exclues du calcul des tarifs journaliers afférents aux soins
(tarif partiel)

7352 - Produits à la charge du département

73521 - Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM

735211 - Part afférente à l'hébergement

735212 - Part afférente à la dépendance

73522 - Tarification de l'hébergement complet

735221 - Part afférente à l'hébergement

735222 - Part afférente à la dépendance

73523 - Tarification de l'accueil temporaire

735231 - Accueil avec hébergement

7352311 - Part afférente à l'hébergement

7352312 - Part afférente à la dépendance

735232 - Accueil sans hébergement

7352321 - Part afférente à l'hébergement

7352322 - Part afférente à la dépendance

7353 - Produits à la charge de l'utilisateur

73531 - Part afférente à l'hébergement

73532 - Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)

73533 - Part afférente à la dépendance (en fonction des ressources)

73534 - Part afférente aux soins

73535 - Accueil temporaire

735351 - Accueil avec hébergement

7353511 - Part afférente à l'hébergement

7353512 - Part afférente à la dépendance

735352 - Accueil sans hébergement

7353521 - Part afférente à l'hébergement

7353522 - Part afférente à la dépendance

7358 - Produits à la charge d'autres financeurs

73581 - Produits à la charge de la CAF (Caisse d'allocations familiales)

73588 - Autres

738 - Produits à la charge d'autres financeurs

7381 - Produits à la charge de la CAF

7388 - Autres

74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS

747 - Fonds à engager

748 - Autres subventions et participations

7481 - Fonds pour l'emploi hospitalier

7482 - Fonds d'intervention régional

7484 - Aide forfaitaire à l'apprentissage

7488 - Autres

75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

754 - Remboursements de frais

7541 - Formation professionnelle

7542 - Remboursement par la sécurité sociale de frais médicaux et paramédicaux

7543 - Complément de rémunération des personnes handicapées (ESAT)

7548 - Autres remboursements de frais

755 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

7551 - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale

7558 - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement

756 - Cotisations

758 - Produits divers de gestion courante

7586 - Produits de la gestion des actes de la vie civile des personnes protégées par la loi

7588 - Autres produits divers de gestion courante

76. PRODUITS FINANCIERS

761 - Produits de participations

762 - Produits des autres immobilisations financières

764 - Revenus des valeurs mobilières de placement

765 - Escomptes obtenus

766 - Gains de change

767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

768 - Autres produits financiers

77. PRODUITS EXCEPTIONNELS

771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

7715 - Contribution exceptionnelle et temporaire

7718 - Autres

773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale

775 - Produits des cessions d'éléments d'actif

777 - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

778 - Autres produits exceptionnels

78. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

7815 - Reprises sur provisions d'exploitation

7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants

786 - Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)

7865 - Reprises sur provisions financières

7866 - Reprises sur dépréciations des éléments financiers

78662 - Immobilisations financières

78665 - Valeurs mobilières de placement

787 - Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)

7872 - Reprises sur provisions réglementées (immobilisations)

78725 - Reprise sur amortissements dérogatoires

7874 - Reprises sur autres provisions réglementées

78741 - Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement

78742 - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations

78748 - Autres

7876 - Reprises sur dépréciations exceptionnelles

79. TRANSFERTS DE CHARGES

791 - Transfert de charges d'exploitation

796 - Transfert de charges financières

797 - Transfert de charges exceptionnelles

Annexe 2 : La subdivision complémentaire du compte 735 « Produits des EHPAD secteur personnes âgées »

Le compte 735 fait l'objet de subdivisions complémentaires :

a) Création du compte 735122 « Forfait plan Alzheimer »

Le compte 735122 retrace les financements alloués aux unités d'hébergement renforcé (UHR) et aux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) pour financer les dépenses réalisées en vue de permettre la prise en charge des usagers atteints de la maladie d'Alzheimer.

Le compte 735122 est subdivisé par sections tarifaires (hébergement, dépendance et soins) afin de retracer les financements destinés à couvrir, le cas échéant, les dépenses chaque section tarifaire.

b) Création du compte 73513 « Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins ».

Le compte 73513 enregistre le produit des prestations qui, bien que financées par l'assurance maladie, sont expressément écartées du tarif soins par les textes réglementaires.

Il se subdivise comme suit :

735131 - *Prestations exclues du calcul des tarifs journaliers afférents aux soins (tarif global)*

735132 - *Prestations exclues du calcul des tarifs journaliers afférents aux soins (tarif partiel)*

c) Création des subdivisions « part afférente à l'hébergement » et « part afférente à la dépendance » pour les comptes de produits à la charge du département (comptes 7352x) et de l'usager (comptes 7353x).

Cette création vise à permettre à l'ordonnateur de distinguer la part du financement afférente à l'hébergement de celle afférente à la dépendance.

Elle s'applique :

- pour les produits à la charge du département, aux comptes :

73521 « *Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM* »

73522 « *Tarifification de l'hébergement complet* »

735231 « *Accueil temporaire - Accueil avec hébergement* »

735232 « *Accueil temporaire - Accueil sans hébergement* »

- pour les produits à la charge de l'usager, aux comptes :

735351 « *Accueil temporaire - Accueil avec hébergement* »

735352 « *Accueil temporaire - Accueil sans hébergement* ».

d) Création du compte 7358 « Produits à la charge d'autres financeurs »

Le compte 7358 est subdivisé comme suit :

73581 « *Produits à la charge de la CAF (Caisse d'allocations familiales)* » : ce compte enregistre notamment les versements d'aide personnalisée au logement (APL) effectués par la CAF aux hébergés des EHPAD.

73588 « *Autres* »

Annexe 3 : Modèle de bilan M22 2014

ACTIF			
LIBELLES		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS
A C T I F	Immobilisations incorporelles		
	frais d'établissement	201	2801
	frais d'études, de recherche et de développement	203	2803
	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	205	2805,2905
	autres immobilisations incorporelles	208	2808,2908
	Immobilisations corporelles		
I	terrains	211,212	2811,2812,2911,2912
M	constructions	213,214	2813,2814,2913,2914
M	installations, matériel et outillage techniques	215	2815,2915
O	collections, œuvres d'art ; autres immobilisations corporelles	216,218	2818,2918
B			
I	immobilisations reçues en affectation	22(sauf 229)	282,292
L			
I	immobilisations corporelles en cours	231	2931
S	immobilisations incorporelles en cours	232, 235	2932
S	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	237	
S	d'immobilisations corporelles	238	
E	immobilisations affectées ou mises à disposition	24	
	Immobilisations financières		
	participations et créances rattachées à des participations	26	296
	titres immobilisés	271, 272	2971, 2972
	prêts	274	2974
	autres	275, 273, 276	2975,2976
	TOTAL I		

ACTIF				
LIBELLES		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	
A C T I F C I R C U L A N T	Stocks et en cours			
	matières premières	31	391	
	autres approvisionnements	32	392	
	en cours de production de biens	33	393	
	produits	35	395	
	marchandises	37	397	
	autres stocks	38	398	
	Créances d'exploitation			
	usagers	4111, 4161 417, 418	491	
	caisse pivot	4112, 4162		
	autres tiers payants	4113, 4114 4115, 4116 4163, 4164 4165, 4166		
	créances irrécouvrables admises en non-valeur	415		
	autres	409, 413, 4387 4456, 4458D, 4487	492	
	Créances diverses			
	avances de frais relatifs à la gestion des biens des malades protégés	46343		
	autres	4287, 429, 443D 462, 4672 4684, 451D, 458D 46315, 4635D 46772 ¹ , 4687	496	
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités		50	59
	Charges constatées d'avance		51 (sauf 5186 et 519) 54 486	
	Comptes	TOTAL II		
de	Charges à répartir sur plusieurs exercices	481		
régularisation	Primes de remboursement des obligations	169		
	Dépenses à classer ou à régulariser	472, 478D		
	Ecart de conversion Actif	476		
	TOTAL III			
	TOTAL GENERAL (I + II + III)			

1 Précédé d'un signe moins en cas de solde créditeur

PASSIF		
	LIBELLES	
C	Apports	102, 181, 229
A	Réserves	
P	réserve des plus-values nettes	1064
I	Excédents affectés à l'investissement	10682
T	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	10685
A	réserve de compensation	10686
U	réserve de compensation des charges d'amortissement	10687
X	Report à nouveau	
	excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	110
	excédents affectés au financement de mesures d'exploitation non reductibles	111
P	report à nouveau déficitaire	119
R	dépenses rejetées par l'autorité de tarification	114
O	Dépenses non opposables aux tiers financeurs	116
P	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit¹)	
R	Subventions d'investissement	131 (- 139)
E	Provisions réglementées	
S	provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	141
	autres provisions réglementées	142, 145, 148
	TOTAL I	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	151, 152
	Provisions pour charges	157,158
	TOTAL II	

1 Précédé du signe moins en cas de déficit.

PASSIF		
	LIBELLES	
D E T T E S	Dettes financières	
	emprunts obligataires	163
	emprunts auprès des établissements de crédit	164, 5186, 519
	emprunts et dettes financières divers	165, 167, 168
	Dettes d'exploitation	
	avances reçues	419
	dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 4071, 408
	dettes fiscales et sociales	421, 427, 428 (sauf 4287), 431, 437, 4382, 4386, 442, 4452, 4455, 4457, 447 4482, 4486, 4458C
	Dettes diverses	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	404, 405, 4074
	Fonds déposés par les usagers, les hébergés	4633, 46341, 4631 4632, 46342
	autres	443C, 4682, 4686, 466 4671, 46771 ¹ , 451C, 458C, 4635C, 464
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	487
	TOTAL III	
	Recettes à classer ou à régulariser Ecart de conversion Passif	471, 475, 478C 477
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	

¹ Précédé du signe moins en cas de solde débiteur.

Annexe 4 : Traitement comptable d'une subvention au compte 7482 « Fonds d'intervention régional » partiellement consommée à la clôture de l'exercice.

Exemple : Attribution d'une subvention en N pour 300. A la clôture de l'exercice N, seuls 100 ont été consommés. Un produit constaté d'avance de 200 est alors enregistré en fin d'exercice.

Exercice N	4x	487	7482
- Prise en charge du titre de recettes à la notification de la subvention <i>Au budget</i> : recette de 300 au compte 7482	300		300
- Constatation au bilan de la consommation « réelle » de la subvention. Un produit constaté d'avance de 200 est enregistré ¹ <i>Au budget</i> : Décision modificative : -200 au compte 7482		200	200
Exercice N + 1		200	200
- Contre-passation du produit constaté d'avance : réintégration au résultat ² du produit non consommé <i>Au budget</i> : Recette de 200 au compte 7482 (qui permettra de financer les charges d'exploitation subventionnées)			

Comptes :

4x (organisme versant la subvention)
 487 « Produits constatés d'avance »
 7482 « Fonds d'intervention régional »

NB : la fiche d'écritures n°7 de l'annexe 3 de l'instruction codificatrice M22 traite des charges constatées d'avance.

¹ Au vu d'un titre de réduction établi par l'ordonnateur.

² Au vu d'un titre de recette établi par l'ordonnateur.

Annexe 5 : La comptabilisation des corrections d'erreur sur exercices antérieurs

1) Périmètre des corrections d'erreur sur exercices antérieurs :

Dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 *relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs*, le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose que les corrections d'erreurs commises sur exercices antérieurs ne soient pas comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées mais en situation nette, c'est-à-dire au sein des comptes de haut de bilan.

Cette règle évite ainsi que la correction d'une erreur se rapportant à un exercice antérieur ait une incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur est découverte et corrigée.

Les erreurs visées dans l'avis sont principalement les erreurs de calcul, les erreurs dans l'application des méthodes comptables, les mauvaises interprétations des faits et les négligences (par exemple : l'absence de comptabilisation ou la sous-évaluation d'amortissements d'un bien, la constitution erronée d'une provision,...).

En revanche, les erreurs d'imputation comptable n'entrent pas dans le champ de l'avis. Elles sont rectifiées par l'émission d'un titre ou d'un mandat annulant la pièce d'origine émise à un mauvais compte et par l'émission d'une nouvelle pièce sur la bonne imputation comptable.

Remarque : l'avis du CNoCP ne s'applique pas aux corrections d'erreur sur exercice en cours qui se corrigent par simple contre passation de l'écriture.

En application des articles L. 315-12 et L. 315-15 (II) du code de l'action sociale et des familles, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs sont approuvées par le conseil d'administration de l'établissement ou du service, dans le cadre de l'adoption des comptes financiers.

Le comptable enregistre les corrections d'erreurs au vu d'une décision de l'ordonnateur explicitant la nature de celles-ci. Cette décision est accompagnée :

- d'un état détaillant la situation comptable avant comptabilisation des écritures de corrections d'erreurs
- d'un état détaillant la situation comptable à l'issue de la comptabilisation des écritures de corrections d'erreurs.

2) Comptes à retenir pour corriger les erreurs sur exercices antérieurs :

La situation nette est définie à l'article 434-1 du plan comptable général (PCG) comme suit :

« Au sein des capitaux propres, la situation nette est établie après affectation du résultat de l'exercice. Elle exclut les subventions d'investissement et les provisions réglementées (...) ».

Ainsi, pour les ESSMS, la situation nette comprend tous les comptes 10 et les comptes de report à nouveau excédentaire (110 et 111), déficitaire (119) et spécifiques (114 et 116).

Il appartient à l'établissement, en lien et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification, de déterminer, au vu de sa situation comptable et financière et au vu de ses projets (investissements à venir, charges d'exploitation spécifiques à financer,...) les comptes à retenir.

Les comptes à retenir en priorité pourraient être :

a) Si l'opération concerne explicitement des postes du cycle d'investissement (régularisations d'immobilisations ou de leur financement, amortissements, régularisations d'autres actifs et passifs comme les emprunts, ...) :

- 10682 « *Excédents affectés à l'investissement* »
- 1064 « *réserves des plus values* »

Si la correction vise à réintégrer en comptabilité un bien non enregistré à l'actif, le compte 1021 « *dotation* » sera à retenir (débit compte 2x, crédit compte 1021, par opération d'ordre budgétaire).

b) Si l'opération concerne explicitement des postes du cycle d'exploitation (provisions,...) :

- 10686 « *Réserve de compensation des déficits* » (si elle existe, en identifiant celle de la section d'imputation concernée pour un EHPAD) ;
- En l'absence de cette dernière : 10685 « *excédent affecté à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)* » dans le respect des dispositions de l'article R. 314-48 du CASF.

La reprise des comptes 10 ou 11 s'effectue dans la limite du solde de ces comptes. Ces derniers ne sauraient, en effet, présenter des soldes anormaux.

L'erreur sur exercice antérieur est corrigée sur l'exercice au cours duquel elle a été constatée.

Si la correction s'effectue au compte 102x, 10682 ou 1064 « *réserves des plus-values nettes* », l'opération sera budgétaire (un mandat ou un titre sera établi à ces comptes, ces comptes de réserves étant budgétaires).

Dans les autres cas (corrections sur les autres comptes de réserves et sur les comptes de report à nouveau), elle sera semi-budgétaire (émission d'un titre ou d'un mandat uniquement au compte donnant lieu à régularisation).

Au surplus, les corrections effectuées sur les comptes de report à nouveau 110, 111 ou 119 donnent lieu à enregistrement d'une recette ou d'une dépense sur la ligne 002 « *excédent/déficit d'exploitation reporté* » au budget de l'ESSMS, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice M22 n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 (cf. chapitre 3, paragraphe 4.2.2.3).

3) Exemple de corrections d'erreur :

Des exemples de correction d'erreur sont présentés ci-après. L'écriture à enregistrer dépend du compte sur lequel s'effectue la reprise de la correction :

Exemple 1 : régularisation d'un amortissement non pratiqué sur un bien :

- reprise du compte 10682, l'écriture suivante est enregistrée :

débit compte 10682 (mandat) - crédit compte 28x « *amortissement des immobilisations* » (titre) (opération budgétaire)

- reprise du compte 10686, l'écriture suivante est enregistrée ;

débit compte 10686 - crédit compte 28x (titre) (opération semi- budgétaire).

- reprise du compte 110, l'écriture suivante est enregistrée ;

débit compte 110 - crédit compte 28x (titre) (opération semi- budgétaire).

Exemple 2 : correction d'une provision comptabilisée par erreur au compte 1588 « autres provisions pour charges » :

- abondement du compte 10682, l'écriture suivante est enregistrée :

débit compte 1588 (mandat) - crédit compte 10682 (titre) (opération budgétaire)

- abondement du compte 110, l'écriture suivante est enregistrée :

débit compte 1588 (mandat) - crédit compte 110 (opération semi- budgétaire)

- reprise du compte 119 (diminution du report à nouveau déficitaire) :

débit compte 1588 (mandat) - crédit compte 119 (opération semi- budgétaire)

Exemple 3: correction d'une subvention enregistrée par erreur à un compte 13x « subvention d'investissement » alors qu'elle ne constitue pas une subvention transférable ; la correction d'erreur porte sur le compte 139x « subvention d'investissement inscrites au compte de résultat ».

- réimputation de la subvention (erreur d'imputation comptable) :

débit compte 13X (mandat)- titre compte 102x (titre) (opération budgétaire)

- correction de la fraction de subvention transférée par erreur au compte de résultat, par reprise du compte 10682 :

débit compte 10682 (mandat) -crédit compte 139 (mandat) (opération budgétaire)

Annexe 6 : Rappel de la procédure administrative d'affectation des résultats des ESSMS publics dotés de la personnalité juridique

1) L'adoption de délibérations d'affectation de résultats :

L'affectation des résultats donne lieu à une délibération du conseil d'administration de l'ESSMS, conformément aux dispositions de l'article L. 315-12 (5°) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La délibération doit être transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire, en vertu des dispositions combinées des articles L. 315-12 et L. 315-14 du CASF.

1.1) Présentation de la délibération d'affectation du résultat :

La délibération présente les résultats du budget général et des budgets annexes constatés à la clôture de l'exercice (résultats d'investissement et d'exploitation du budget général et résultat d'exploitation de chaque budget annexe) et l'affectation qui en est faite.

L'affectation doit être réalisée dans le respect des règles suivantes :

- Le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice est reporté au budget de l'exercice suivant sur la ligne 001 « *excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté* » (cf. I 9° et II 10° de l'article R. 314-11 du CASF et paragraphe 2 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22).
- Les résultats d'exploitation du budget général et des budgets annexes sont affectés aux budgets dont ils sont issus (article R.314-51 IV du CASF).
- Le résultat des EHPAD est affecté par section tarifaire, chaque section tarifaire étant étanche (cf. article R.314-51 I du CASF, et paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22).

1.2) L'adoption de plusieurs délibérations d'affectation du résultat :

Les ESSMS dont les financements sont majoritairement apportés par des organismes de sécurité sociale ou par une collectivité publique n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions des articles L. 314-7 et R. 314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat de ces ESSMS s'effectue alors en deux temps.

Dans un premier temps, le conseil d'administration de l'ESSMS adopte une délibération de *proposition* d'affectation de résultat (5° de l'article L. 315-12 du CASF).

Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation à retenir, celle-ci pouvant modifier l'affectation de résultat proposée par l'établissement ou le service.

Dans un second temps, le conseil d'administration de l'ESSMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Le comptable enregistre les opérations d'affectation du résultat au vu des délibérations exécutoires de l'ESSMS (les décisions de l'autorité de tarification ne lui sont pas opposables). L'ordonnateur devra donc veiller à transmettre au comptable la délibération de proposition d'affectation puis la délibération d'affectation du résultat « définitive ».

Lorsque les recettes issues de la tarification représentent moins de la moitié des recettes d'exploitation du budget, les ESSMS peuvent déterminer eux-mêmes l'affectation de leur résultat (article R.314-54 du CASF). L'autorité de tarification n'intervient alors pas dans la procédure d'affectation des résultats.

Le cas des EHPAD :

L'affectation du résultat des EHPAD est décidée par le président du conseil général pour la part afférente aux sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et par le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour la part afférente à la section « soins » (article R. 314-51 du CASF).

Toutefois, les EHPAD peuvent affecter eux-mêmes le résultat des sections « hébergement » et « dépendance » si, pour chacune de ces sections, les produits issus de la tarification représentent moins de la moitié des recettes d'exploitation de la section (article R. 314-54 du CASF).

2) Le calendrier d'affectation des résultats :

2.1) L'adoption de la délibération d'affectation des résultats :

L'article L. 315-15 du CASF prévoit que le compte administratif est voté au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats à cette date, le cadre normalisé du compte administratif comprenant d'ailleurs un tableau de détermination et d'affectation des résultats de l'exercice.

La délibération portant sur les résultats de l'exercice N doit donc être votée au plus tard le 30 avril N+1.

2.2) L'affectation des résultats par l'autorité de tarification :

Lorsque l'affectation des résultats est décidée par l'autorité de tarification, la délibération de proposition d'affectation des résultats doit être transmise à cette même date.

L'autorité de tarification se prononce sur l'affectation du résultat « *dans le cadre de la procédure de fixation du tarif de l'exercice sur lequel ce résultat est affecté* » (article R. 314-53 du CASF).

La procédure de fixation du tarif N court depuis le 31/10/N-1 jusqu'au 60^{ème} jour qui suit la publication des enveloppes régionales ou départementales limitatives (article R. 314-36 du CASF)

Ainsi, si le résultat de l'exercice N (ou une partie du résultat de N) est affecté en N+1, la décision de l'autorité de tarification interviendra au plus tard le 60^{ème} jour qui suit la publication des enveloppes limitatives de N+1.

Si le résultat de l'exercice N (ou une partie du résultat) est affecté en N+2 (cas par exemple de l'affectation en réduction de charges), la décision de l'autorité de tarification interviendra au plus tard le 60^{ème} jour qui suit la publication des enveloppes limitatives de N+2.

Remarque : la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat peut donc intervenir sur un exercice postérieur à celui d'affectation comptable du résultat (décision en N+2 pour un résultat N affecté en comptabilité en N+1; cf. paragraphe infra).

2.3) La comptabilisation de l'affectation des résultats par le comptable :

Le comptable enregistre les opérations d'affectation des résultats sur l'exercice suivant celui auquel ces résultats se rapportent. Autrement dit, le résultat de l'exercice N, repris au compte 12 « *résultat de l'exercice* » en balance d'entrée de l'exercice N+1 doit être affecté au cours de l'exercice N+1. L'absence d'enregistrement d'écritures d'affectation des résultats visant à solder le compte 12 empêche l'édition du compte de gestion et la clôture de l'exercice.

Le comptable affecte donc les résultats au vu des délibérations exécutoires en sa possession à la date de la clôture de l'exercice N+1 (la clôture intervenant au plus tard le 31/01/N+2 à l'issue de la journée complémentaire).

Si l'affectation du résultat décidée par l'autorité de tarification est différente de celle déterminée initialement par l'ordonnateur, le comptable enregistrera des écritures rectificatives au vu de la nouvelle délibération d'affectation des résultats reprenant la décision de l'autorité de tarification. Ces rectifications pourront intervenir sur un exercice comptable ultérieur en cas d'affectation du résultat en N+2.

Il est alors conseillé au comptable de constituer un dossier permettant de reconstituer l'historique de l'affectation des résultats, constitué :

- pour les ESSMS affectant librement leur résultat, de la délibération d'affectation du résultat initiale N faite en N+1,
- pour les ESSMS n'affectant pas librement leur résultat, de la délibération de proposition d'affectation du résultat initiale N faite en N+1 et de la délibération d'affectation du résultat « définitive »,
- du tableau C2 du compte de gestion retraçant cette affectation.

BOFIP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2265 3694